

FICHE PRATIQUE La Cour des comptes a pointé les dysfonctionnements du Régime social des indépendants (RSI) dans un rapport de 2012. Mais que faire en cas de désaccord avec les appels de cotisation ? Marche à suivre.

PAR JEANNE CAVELIER

Quatre étapes pour contester une réclamation du RSI

Envoyer des lettres recommandées

Le RSI vous réclame des cotisations qui vous paraissent indues ? Prenez contact dès que possible avec votre caisse locale pour demander des explications ou rectifier l'erreur. Répondez scrupuleusement à chaque courrier reçu et n'oubliez pas de doubler chacun de vos appels téléphoniques d'une lettre recommandée avec avis de réception (LRAR). Adressée au directeur, celle-ci doit expliquer le plus précisément possible les

raisons de votre refus de payer. Mais ne tardez pas à réagir : si vous vous apercevez que vous avez payé des sommes indues dans le passé, sachez que la prescription empêche de contester devant le tribunal celles qui datent de plus de trois ans. Dans le courant du premier trimestre 2014, un numéro court unique sera mis en place pour les appels concernant les cotisations. Mais il est parfois difficile d'obtenir une explication par téléphone, ou alors celle-ci diffère selon l'interlocuteur. >>>



Les dysfonctionnements du RSI

Né de la fusion, en 2006, de trois caisses de santé et de retraite (Ampi, AVA et Organic), le RSI est destiné à tous les travailleurs indépendants et constitue donc un régime "à part" du régime général des salariés. "Six ans après la création du RSI et quatre ans après celle de l'ISU (Interlocuteur social unique), les fonctions essentielles de l'affiliation, du recouvrement et du service des prestations n'ont pas retrouvé le niveau de qualité de service constaté avant la réforme, malgré les plans successifs et des rattrapages partiels de recettes à partir de 2011", a jugé la Cour des comptes dans un rapport publié en 2012. Reste que le RSI a promis des améliorations pour début 2014, notamment dans la simplification du régime.

» » » *« Mettez le directeur lui-même en demeure de vous répondre, conseille Gérard Nicoud, président du syndicat Conseil national de l'entreprise et fondateur de l'association RSI Défense (Sorsri.com). Si cela ne suffit pas, vous pouvez procéder à une sommation interpellative, autrement dit envoyer un huissier qui se présentera à lui et notera sa réponse. »* Prenez toutefois garde à demander un devis au préalable, car la tarification de cet acte est libre et peut varier d'une centaine d'euros au quadruple, voire même au quintuple ! Conservez précieusement les copies des lettres envoyées et reçues, ainsi que le procès-verbal de l'huissier le cas échéant, ceux-ci pourront par la suite vous servir de preuves.

Contactez la commission de recours amiable

Si vous ne payez pas vos cotisations, la caisse relance d'abord par téléphone, puis par courrier, dans les deux semaines suivant la date d'échéance. Après un second courrier, vous recevez une mise en demeure, au plus tard 50 jours après l'échéance. Vous pouvez alors faire appel à la Commission de recours amiable (CRA) du RSI, composée d'administrateurs élus par les assurés. C'est un deuxième regard sur votre dossier. Dans les deux mois suivant la mise en

demeure, envoyez à la commission dépendant de votre caisse régionale une LRAR avec copie des pièces justificatives, en demandant une rectification rapide et une confirmation écrite. La CRA dispose d'un mois pour statuer. Passé ce délai, l'absence de réponse signifie un rejet implicite de votre demande. Dans ce cas, vous recevez une contrainte exécutoire, par lettre recommandée avec avis de réception ou par voie d'huissier. Celle-ci permet le recouvrement forcé de la créance. "C'est un acte décerné par le directeur de la caisse et sur lequel sont mentionnés le montant de la contrainte, la période et le risque concernés, ainsi que les délais et les voies de recours", précise la direction juridique du RSI. Vous disposez alors de 15 jours seulement pour saisir le Tribunal des affaires de sécurité sociale (Tass). « Attention, même si vous êtes absent, le délai court à partir du moment où l'huissier est passé chez vous », prévient Maître Nicolas Fouilleul, avocat spécialiste du droit public au Barreau de Marseille (cabinet Gobert & Associés).

Saisir le Tribunal des affaires de sécurité sociale

Le Tass est présidé par un juge professionnel, assisté d'assesseurs représentant les travailleurs indépendants. Le recours,

simple et gratuit, s'effectue au tribunal du lieu de votre domicile. Il suffit d'envoyer une lettre recommandée avec avis de réception au greffe en expliquant l'objet de votre recours. Elle doit comporter vos nom, prénom, profession et domicile, l'adresse de votre caisse RSI et la copie de la contrainte, ainsi que les pièces justifiant votre contestation. Chiffrez également votre demande de remboursement de frais au titre de l'article 700 du Code de procédure civile, le cas échéant. Si vous faites appel à un avocat – ce qui n'est cependant pas obligatoire –, il faut compter entre 600 et 1 500 euros HT de frais d'honoraires.

Certaines organisations, comme RSI Défense, peuvent aussi vous aider dans vos démarches. En outre, vous êtes en droit de demander des dommages et intérêts si vous prouvez que le RSI vous a causé un préjudice, par exemple la perte de deux semaines de travail – mais ceux-ci sont rarement accordés. Les courriers et poursuites du RSI sont suspendus en attendant l'audience. Parfois, l'attente est longue. « À Marseille, nous



« Il m'est déjà arrivé de recevoir un courrier du RSI peu avant l'audience indiquant que l'assuré avait raison et qu'il ne réclamait plus la somme. »

Nicolas Fouilleul, avocat chez Gobert & Associés

patientons en moyenne deux ans avant de recevoir une convocation », témoigne Nicolas Fouilleul. Celle-ci est envoyée 15 jours avant l'audience. « Il m'est déjà arrivé de recevoir un courrier du RSI peu avant l'audience indiquant que l'assuré avait raison et qu'il ne réclamait plus la somme », raconte l'avocat. Pour autant, même si la partie adverse se désiste, vous devez vous déplacer au tribunal. Le jour J, vous devrez présenter oralement votre dossier : préparez la chronologie de votre affaire, la copie de vos documents et une explication claire de votre demande. La décision du magistrat est ensuite notifiée par LRAR.

Faire appel du jugement

Enfin, ultime recours si vous perdez devant le Tass et que le montant du litige est supérieur à 4 000 euros, vous avez un mois pour faire appel du jugement devant la Chambre sociale de la Cour d'appel. Là encore, il s'agit d'une simple requête, gratuite, sans obligation de se faire assister par un avocat. L'appel suspend l'exécution du jugement. "Après un arrêt rendu par la cour d'appel, ou pour les litiges dont le montant n'excède pas 4 000 euros, la décision peut seulement faire l'objet d'un pourvoi en Cassation", explique la direction juridique du RSI. La plus haute juridiction française ne juge pas à nouveau les faits, mais se prononce sur l'éventuelle violation d'une loi ou d'une procédure. Ce dernier recours, plus réglementé, est rarement employé : il ne concerne qu'une centaine de dossiers par an pour le RSI. La Cour doit être saisie par LRAR dans les deux mois après la notification du jugement. Coût de la procédure : 35 euros en timbres fiscaux. S'il y a eu erreur de droit, la décision sera cassée et l'affaire renvoyée devant un tribunal pour être rejugé. ■